



LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du	18/06/2024	Membres en exercice :	14
Lieu	Mairie du Bourget	Quorum :	8
Convocation transmise le	13/06/2024	Public :	0

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Sandrine Moreau, Julie Bermond, Dominique Ernaga, Daniel Rusque, , Marie-Claude Côte et Cédric Bermond

2 ABSENTS avec pouvoir : Arthur Godfroy, pouvoir à Cédric Bermond ; Alexandre Donadio, pouvoir à Gilles Margueron

Séance du 18/06/2024					
DCM N°	Domaine	Objet des Délibérations	POUR	CONTRE	Abstention
47/2024	REVB	Convention d'astreinte d'intervention avec l'entreprise ELECTRA	14		
<i>Arrivée de Cédric Bermond</i>					
48/2024	REVB	Délibération d'attribution du marché d'exploitation du poste source	14		
49/2024	REVB	Convention de mutualisation du logiciel de géo-référencement SIG	14		
50/2024	REVB	Révision de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif pour le secrétariat de REVB	14		
51/2024	RH	Instauration d'un régime d'astreintes téléphoniques des emplois hors technique	14		
52/2024	REVB	Avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition d'agents communaux pour l'astreinte téléphonique de REVB	14		
53/2024	FIN	DM n°1 budget Régie électrique	14		
54/2024	FIN	DM n°1 budget principal de la commune : opération luge	14		
55/2024	FIN	DM n°2 budget principal de la commune : révision des crédits des opérations biens privés et réhabilitation des espaces publics de la Norma	14		
56/2024	FIN	Vote du taux de la taxe d'aménagement (TAM) 2025	14		
57/2024	FIN	Demande d'avance de trésorerie pour l'AFP	14		
58/2024	AFF	Vote des tarifs du cinéma Le Grand Air	14		
59/2024	AFF	Cinéma : Convention de partenariat Pass La Norma entre HMVT et la commune	14		
60/2024	AFF	Vente de terrain à Amodon BERMOND C.	12		
61/2024	AFF	Vente de terrain au Bourget FAURE/SERGENT	14		
62/2024	AFF	Vente de terrain au Bourget MARGUERON/FRESSARD	14		

AFF AFFAIRES GENERALES
DP DOMAINE PRIVE / PUBLIC
RH RESSOURCES HUMAINES

FIN FINANCES
TP TRAVAUX / PROJETS
EAU REGIE DES EAUX

REVB REGIE ELECTRIQUE
URB URBANISME



LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du	18/06/2024	Membres en exercice :	14
Lieu	Mairie du Bourget	Quorum :	8
Convocation transmise le	13/06/2024	Public :	0

DCM N°	Domaine	Objet des Délibérations	POUR	CONTRE	Abstention
63/2024	RH	Abrogation délibération 34/2013 et création d'un poste d'adjoint technique - CDD	14		
64/2024	RH	Mise à jour du tableau des emplois de la commune	14		
65/2024	RH	Mandatement du CDG73 pour conclure une convention de participation sur le risque "Prévoyance"	14		
66/2024	AFF	Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables : modalités de concertation	14		

AFF AFFAIRES GENERALES
DP DOMAINE PRIVE / PUBLIC
RH RESSOURCES HUMAINES

FIN FINANCES
TP TRAVAUX / PROJETS
EAU REGIE DES EAUX

REVB REGIE ELECTRIQUE
URB URBANISME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 18 juin 2024

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13/06/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

11 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Sandrine Moreau, Julie Bermond, Dominique Ernaga, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote,

1 ABSENT avec procuration : ;Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

2 absents: Arthur Godfroy, Cédric Bermond

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 **Votants** : 14 ; **Pour** : 14 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

OBJET : Convention d'organisation des astreintes d'intervention avec ELECTRA et la Régie électrique de Villarodin-Bourget (REVB)

Le Maire explique qu'avec le départ en congé maternité de la directrice de la Régie électrique de Villarodin-Bourget fin juin, le technicien de la structure se trouve seul à assurer l'astreinte d'intervention sur le réseau HTA/BT de la commune.

REVB a sollicité la société ELECTRA SAVOIES, située à St Avre, pour lui assurer l'astreinte d'intervention.

La convention est présentée à l'assemblée sur les différents points traitant de la mise en place des astreintes.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité:

Autorise le Maire à signer la convention avec la société ELECTRA SAVOIES.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.


A Villarodin-Bourget, le dix-huit juin deux mille vingt-trois

Le Maire,

Gilles Margueron

La Secrétaire de séance

Alexandra Buisson



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 073-217303221-20240618-D_47_2024-DE



CONVENTION

relative à un service d'astreinte et un soutien technique pour la régie d'électricité de Villarodin-Bourget

Préambule :

La Régie d'Electricité de Villarodin-Bourget souhaite établir une convention pour l'astreinte d'exécution avec la société ELECTRA SAVOIES, demeurant ZA les Blachères – 739 Rue des Platrières – 73130 St Avre.

Cette convention prend effet au 05 août jusqu'au 31 décembre 2024.

En conséquence de quoi, entre les soussignés :

- M. Gilles MARGUERON, Maire de Villarodin-Bourget agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du *18/06/2024 D n° 47. 2024*
- M. Eric LUCET et Bernard GERMAIN, gérants de la société ELECTRA SAVOIES

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Régie d'Electricité de Villarodin-Bourget exploite les ouvrages de distribution d'énergie électrique HTA et BT situés sur la commune de Villarodin-Bourget. Elle sollicite la société ELECTRA SAVOIES, demeurant ZA Les Blachères- 739 Rue des Platrières – 73130 St Avre, pour lui assurer l'astreinte d'exécution

La présente convention a pour but de définir

- La conduite d'exploitation du réseau et le rôle du chargé d'exploitation
- le déroulement de l'astreinte et les interventions en cas de panne

ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONVENTION

Le réseau de distribution d'énergie électrique de la Régie Electrique de Villarodin-bourget s'étend du poste de source le Rival jusqu'aux bornes aval des disjoncteurs clients. A la date d'effet de la convention les caractéristiques du réseau sont les suivantes :

- 23 postes
- 39 transformateurs

La régie de Villarodin-Bourget s'engage à remettre à la société ELECTRA SAVOIES les plans et schémas à jour de son réseau de distribution d'énergie électrique HTA et BT au plus tard le 1^{er} jour d'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 3 : CONDUITE D'EXPLOITATION DES RESEAUX ET ROLE DU CHARGE D'EXPLOITATION

La régie d'électricité de Villarodin-Bourget, en charge des réseaux HTA et BT conserve la responsabilité des réseaux.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE L'ASTREINTE ET INTERVENTION EN CAS DE PANNE

La limite d'intervention se situe aux bornes aval du disjoncteur client pour les clients en tarif bleu.

Pour les clients en tarif jaune, la limite d'intervention se situe aux bornes aval du compteur de distribution.

Pour les clients en tarif vert :

- Pour le PDL Vinci : la limite d'intervention se situe au niveau des têtes de câbles de la cellule du client.
- Pour le PDL des remontées mécaniques : la limite d'intervention se situe aux bornes aval de la cellule de comptage
- Pour le PDL des Portes de la Vanoise, la limite d'intervention se situe aux bornes avales du compteur de distribution d'énergie.

La personne en charge de l'astreinte d'intervention doit être joignable 24h/24 pendant sa période d'astreinte.

Le numéro de téléphone de l'astreinte d'intervention est :

La personne d'astreinte d'intervention, contacté sur incident, procède dans les meilleurs délais à la mise en sécurité puis à la remise sous tension des ouvrages. Il informe l'astreinte téléphonique en temps réel du déroulement de son intervention.

ARTICLE 5 : TRAVAUX SUR LE RESEAU

La Régie de Villarodin-Bourget informe l'entreprise ELECTRA SAVOIES des travaux qu'elle envisage de réaliser sur son réseau ainsi que des modifications sur ce dernier.

Le chargé d'exploitation est joignable au numéro suivant :

04.79.05.14.34

A la fin du chantier, la Régie de Villarodin-Bourget communique à la société ELECTRA SAVOIES les nouveaux plans et schémas mis à jour du réseau.

ARTICLE 6 : REMUNERATION DES PRESTATIONS

La société ELECTRA SAVOIES adresse à la Régie Electrique de Villarodin-Bourget en annexe à cette convention, une proposition de prix pour l'astreinte d'intervention.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET – RENOUELEMENT – RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention prend effet le 01 juillet 2024 pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 8 : CONDITIONS SUSPENSIVES

Les conditions suspensives de ladite convention sont :

- Non respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la présente convention
- Non réparation d'une anomalie, d'un dysfonctionnement ou non remplacement d'un ouvrage vétuste, constaté et signalé par le chargé d'exploitation ou par la société ELECTRA SAVOIES, qui pourrait porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens ou être préjudiciable à l'intégrité, la solidité ou la qualité du réseau

ARTICLE 9 : LITIGES – CONTESTATIONS

Avant l'engagement d'une procédure, les différends qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, peuvent être portés à la connaissance d'un médiateur indépendant.


Si aucune tentative de conciliation n'a abouti dans un délai de trois mois, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

ARTICLE 10 : ENREGISTREMENT

Les parties se dispensent mutuellement de l'enregistrement, en sorte que si l'une d'elles venait à présenter l'acte à cette formalité, elle supporterait seule les droits de frais.

Fait à Villarodin-Bourget le 19 juin 2024 en deux exemplaires,

Le Maire de Villarodin-Bourget, Gilles MARGUERON



A blue circular official stamp of the Mayor of Villarodin-Bourget, Savoie. The stamp contains the text "MAIRIE DE VILLARODIN BOURGET" around the top and "Savoie" at the bottom. In the center is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.

La société ELECTRA SAVOIES
Eric LUCET, Bernard GERMAIN, Pascal MOREAU et Philippe SOUVY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 18 juin 2024

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13/06/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Sandrine Moreau, Julie Bermond, Dominique Ernaga, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Cédric Bermond

2 ABSENTS avec pouvoir : Arthur Godfroy, pouvoir à C. Bermond ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 **Votants : 14 ;** **Pour : 14 ;** **Contre : 0 ;** **Abstention : 0.**

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

OBJET : Délibération d'attribution du marché d'exploitation du poste source

Le Maire laisse le président de la Régie électrique de Villarodin-Bourget présenter le sujet.

Stéphane Bect explique que suite au lancement d'un marché public de service à procédure adapté pour l'exploitation du poste source du Rival, une seule entreprise a déposé sa candidature : ENEDIS.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité:

Confirme la décision de confier l'exploitation du poste source du RIVAL à l'entreprise ENEDIS pour une durée de 2 ans avec renouvellement possible selon les conditions inscrites dans l'offre de marché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le dix-huit juin deux mille vingt-quatre

Le Maire,

Gilles Margueron

La Secrétaire de séance

Alexandra Buisson

Pour le Maire absent,
L'Adjoint,
Stéphane Bect



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 18 juin 2024

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13/06/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Sandrine Moreau, Julie Bermond, Dominique Ernaga, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Cédric Bermond

2 ABSENTS avec pouvoir : Arthur Godfroy, pouvoir à C. Bermond ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 **Votants** : 14 ; **Pour** : 14 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

OBJET : Convention de mutualisation du logiciel de géo-référencement SIG (convention inter régions Haute Maurienne)

Le Maire laisse le président de la Régie électrique de Villarodin-Bourget présenter le sujet.

Stéphane Bect explique que les régies électriques ont pour obligation de géo-référencer leurs réseaux électriques et de télécommunication en classe A. Ce travail passe par des campagnes de relèves GPS ainsi que par l'intégration des mesures sur un logiciel de géo-référencement adapté.

La convention prévoit que la commune de Villarodin-Bourget sera porteuse du projet. Les régies électriques de Haute-Maurienne ont sélectionné le logiciel VisitAnywhere de la société Géotech.

L'ensemble de la convention est présentée aux élus : l'objet, l'organisation, le rôle du porteur de projet, la répartition des coûts et la durée.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité:

Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation du logiciel de géo-référencement SIG.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le dix-huit juin deux mille vingt-trois

Le Maire,
Gilles Margueron

La Secrétaire de séance
Alexandra Buisson



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 073-217303221-20240618-D_49_2024-DE



Régie Electrique
BONNEVAL SUR ARC



Convention de mutualisation Logiciel de géo-référencement SIG Régies électriques de Haute-Maurienne

Préambule :

Les régies électriques ont pour obligation de géo-référencer leur réseaux électriques et de télécommunication en classe A. Ce travail passe par des campagnes de relèves GPS ainsi que par l'intégration des mesures sur un logiciel de Géo-référencement adapté. Après concertation, le logiciel VisitAnywhere de la société Geotech a été sélectionné.

L'une des 5 régies du groupement portera financièrement l'achat du logiciel et refacturera celui-ci aux 4 autres régies électriques.

En conséquence de quoi, entre les soussignés :

Pour Aussois :

- Le maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020.
- Le président de la régie d'électricité, dûment autorisé par décision du conseil de régie en date du 8 juillet 2020

Pour Avrieux :

- Le maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°2020-D-048 en date du 03 juillet 2020
- Le président de la régie d'électricité, dûment autorisé par décision du conseil de régie en date du 28 juillet 2020

Pour Bessans :

- Le maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020
- Le président de la régie d'électricité, dûment autorisé par décision du conseil de régie en date du 11 juin 2020

Pour Bonneval sur Arc :

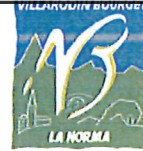
- Le maire en exercice, faisant office de président de Régie, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 3 Juillet 2020.

Pour Villarodin-Bourget :

- Le maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°31/2020 en date du 25 mai 2020.
- Le président de la régie d'électricité, dûment autorisé par décision du conseil de régie n°48/2020 en date du 24 juillet 2020.



Régie Electrique
BONNEVAL SUR ARC



Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La régie électrique de Villarodin-Bourget, en tant que « régie porteuse », financera l'achat du logiciel, de la maintenance et redevance annuelle ainsi que des formations initiales à son utilisation. Ces frais seront ensuite refacturés à part égales aux autres régies.

Les frais directs de sous-traitance des campagnes de géo-référencement GPS seront quant à eux directement acquittés par la régie commanditaire au prestataire et ne sont pas concernés par la présente convention.

Article 2 : Organisation

D'un commun accord, il est acté que la régie électrique de Villarodin-Bourget devienne porteuse de la solution logiciel SIG. Cette dernière sera mise à disposition des 4 autres régies par les licences de consultation de réseau utilisables sous PC, tablettes et téléphones intelligents.

La régie électrique de Villarodin-Bourget, portera une licence logicielle de modification (administrateur) afin d'intégrer les anciens tracé GPS, tracés directs ou modifications.

Article 3 : Rôle de régie électrique porteuse

La régie électrique Villarodin-Bourget sera porteuse de la solution logicielle. En cette qualité, elle sera notamment signataire de son bon de commande.

La refacturation des frais sera entreprise une fois à l'achat du logiciel puis une fois par année par la régie Villarodin-Bourget.

Article 4 : Répartition des coûts :

La régie électrique de Villarodin-Bourget avancera l'ensemble des frais liés à la mise en œuvre et au fonctionnement du logiciel. Ces frais seront ensuite refacturés à chaque structure de la manière suivante :

- Le coût global des frais (achat de logiciel, licences, redevance annuelle, assistance à l'utilisation, formations) sera divisé à parts égales entre les cinq régies de la manière suivante : chaque régie financera 20% de la somme totale.
- Les coûts des supports matériels du logiciel (tablettes, PC, téléphones) ainsi que les coûts des campagnes de géo-référencement seront directement assumés par les régies concernées.

Article 5 : Durée de la convention et résiliation

Cette convention est valide jusqu'à ce que l'un des signataires demande son arrêt. La sortie de cette convention devra intervenir à la date anniversaire de paiement des frais d'utilisation annuels. La régie souhaitant mettre fin à la convention devra signifier ouvertement son souhait par un courrier ou courriel avec accusé de réception à la régie porteuse du logiciel au moins 5 mois avant la date anniversaire.

Article 6 : Contentieux

Tout contentieux devra être réglé à l'amiable par discussions entre les personnalités signataires.



Régie Electrique
BONNEVAL SUR ARC



Fait en cinq exemplaires, le 24 Mai 2024

Le Maire d'Aussois,
Stéphane BOYER

Le président de la régie électrique d'Aussois
Maurice BODECHER

Le Maire d'Avrieux,
Jean-Marc BUTTARD

Le président de la régie électrique d'Avrieux
Christian SACCHI

Le Maire de Bessans,
Jérémy TRACQ



Le président de la régie électrique de Bessans
Alain LUBOZ



Le Maire de Bonneval sur Arc,
Marc KONAREFF

Le président de la régie électrique de Bonneval
sur Arc
Marc KONAREFF

Le Maire de Villarodin-Bourget,
Gilles MARGUERON

Le président de la régie électrique de Villarodin-
Bourget
Stéphane BECT



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 073-217303221-20240618-D_49_2024-DE



RECETTES
de l'Administration
17500 VILLARVILLE
LE 18 JUIN 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 18 juin 2024

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13/06/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Sandrine Moreau, Julie Bermond, Dominique Ernaga, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Cédric Bermond

2 ABSENTS avec pouvoir : Arthur Godfroy, pouvoir à C. Bermond ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 **Votants : 14 ;** **Pour : 14 ;** **Contre : 0 ;** **Abstention : 0.**

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Révision de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif pour le secrétariat de REVB

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération 04/2023 du 17/01/2023 création de poste adjoint administratif pour les besoins de la commune et de la régie électrique,

VU la délibération 54/2023 du 27/06/2024 prolongation de la convention de mise à disposition du poste d'adjoint administratif entre la commune et la régie électrique de Villarodin-Bourget

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de maintenir un emploi à temps non complet et pour une période de 3 ans pour satisfaire au besoin d'assistance administrative des postes existants et pour pallier à un accroissement d'activité de la Régie Electrique de la commune de Villarodin-Bourget, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

CONSIDÉRANT qu'avec le départ en congé maternité de la directrice de la régie électrique, une mise à disposition supplémentaire d'une personne de l'équipe communale est nécessaire pour assister l'équipe de la régie électrique dans l'exécution des tâches administratives. Cette mission correspond à 3.5h/semaine pour une période de 6 mois et peut être assurée par un agent du cadre d'emploi du service administratif. En l'occurrence, la secrétaire générale de la commune remplira cette mission pour le compte de la régie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la prolongation des dispositions de la délibération 54/2023 pour une durée de 3 ans.

Précise que si à l'avenir, l'inter régie devait prendre le relais sur cette mission de secrétariat, la convention serait rendue caduc.

Valide la mise à disposition de la secrétaire générale pour une durée de 6 mois à raison de 3.5h/semaine.

Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la régie chapitre 012 compte 6218.

Charge le Maire de signer tous les documents relatifs à la mise à disposition du personnel.

Ainsi fait le et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le dix-huit juin deux mille vingt-trois.

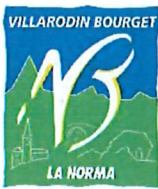
Le Maire,
Gilles Margueron



La Secrétaire de séance
Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.



Convention de mise à disposition de
Mme PHELIPEAU Mylène
adjoint Administratif
Auprès de la Régie d'électricité de Villarodin-Bourget

Entre : La Commune de Villarodin-Bourget, employeur, 285 rue Saint Pierre Le Bourget, 73500 Villarodin-Bourget, représentée par son maire, Monsieur Gilles MARGUERON, habilité par délibération n° 50/2024 du 18 juin 2024 d'une part ;

Et : La Régie d'électricité de Villarodin-Bourget, 285 rue Saint Pierre Le Bourget, 73500 Villarodin-Bourget, représentée par son président, Monsieur BECT Stéphane, d'autre part ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°04/2023 du 17/01/2023 et n 54/2023 du 27/06/2023 autorisant le Maire à signer les conventions ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 50/2024 du 18/06/2024 concernant la révision de la convention de mise à disposition d'agent administratif pour le secrétariat de REVB ;

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1er - Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de Villarodin-Bourget met Mme Phelipeau Mylène, agent administratif, à disposition de la Régie d'électricité de Villarodin-Bourget, pour exercer les fonctions de secrétariat à temps non complet à raison de 17.50 heures par semaine, à compter du 14 août 2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 14 août 2027.

Article 2 - Conditions d'emploi

Le travail de Mme Phelipeau Mylène, agent administratif, est ainsi organisé par la Régie d'électricité de Villarodin-Bourget :

- Assistance administrative auprès de la Régie d'Electricité
- Facturation

L'employeur sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, etc.



La situation administrative Mme Phelipeau Mylène, agent administratif, relève de la collectivité d'origine.

Article 3 - Rémunération

La Commune de Villarodin-Bourget verse à Mme Phelipeau Mylène, la rémunération correspondant à son grade (traitement, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes).

Seules les indemnités liées au remboursement des frais peuvent être versées par la Régie d'électricité de Villarodin-Bourget. Aucun complément de rémunération ne pourra être versé en sus.

En cas de réalisation d'heures supplémentaires, elles seront prioritairement récupérées. Exceptionnellement, après accord de l'employeur, elles pourront être payées.

Article 4 - Remboursement de la rémunération

La Régie d'électricité de Villarodin-Bourget remboursera à la Commune de Villarodin-Bourget le montant correspondant à la rémunération et aux charges sociales de Mme Phelipeau Mylène, correspondant à la durée de travail fixée à l'article 1^{er}, auxquels s'ajouteront des frais de gestion administratifs d'un montant de 80 €/mois, au vu d'un titre de recette émis mensuellement.

Article 5 - Congés pour indisponibilité physique

La Commune de Villarodin-Bourget verse les prestations servies en cas de maladie, lorsqu'elle provient d'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ou lorsque l'agent a été victime d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La Commune de Villarodin-Bourget supporte seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 6 - Formation

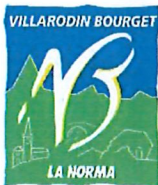
Les congés de formation professionnelle ou syndicale sont autorisés par l'employeur après accord de l'organisme d'accueil. Les frais occasionnés, autres que le traitement, sont à la charge de l'organisme d'accueil.

S'il y a pluralité de bénéficiaires, la prise en charge s'opère au prorata du temps alloué à chacun.

Article 7 - Modalités d'évaluation

La Régie d'électricité de Villarodin-Bourget transmettra au 4^e trimestre de chaque année à la Commune de Villarodin-Bourget un rapport sur l'activité de Mme Phelipeau Mylène, agent administratif, dans ses services, afin d'établir sa notation.

En cas de faute disciplinaire, la Commune de Villarodin-Bourget est saisie par la Régie d'électricité de Villarodin-Bourget.



Pendant toute la période de mise à disposition, Mme Phelipeau Mylène, est soumise aux droits et obligations des fonctionnaires.

Article 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Phelipeau Mylène, peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1er de la présente convention :

- à l'initiative de la Régie d'électricité de Villarodin-Bourget, la Commune de Villarodin-Bourget, de Mme Phelipeau Mylène ;
- de plein droit si un emploi budgétaire correspondant aux fonctions est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil.

En cas de défaillance de paiement ou de négligence dans son devoir d'information relatif aux conditions d'emploi de Mme Phelipeau Mylène, par la Régie d'électricité de Villarodin-Bourget, la convention pourra être résiliée de plein droit sans délai et dommages et intérêts.

Article 9 - Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 10 - Exemplaires

La présente convention sera transmise au représentant de l'État en annexe de l'arrêté de mise à disposition de Mme Phelipeau Mylène, au président du centre de gestion et au comptable.

Fait en double exemplaires,
le 02/07/2024, à Villarodin-Bourget,

Pour la collectivité d'origine,

Le Maire,
Gilles MARGUERON

Pour l'organisme d'accueil,

Le Président,
Stéphane BECT

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le



ID : 073-217303221-20240618-D_50_2024-DE



**Convention de mise à disposition de
Mme DUCROUX-VERNIER Clotilde
Secrétaire Générale**

Auprès de la Régie d'électricité de Villarodin-Bourget

Entre : La Commune de Villarodin-Bourget, employeur, 285 rue Saint Pierre Le Bourget, 73500 Villarodin-Bourget, représentée par son maire, Monsieur Gilles MARGUERON, habilité par délibération n° 50/2024 du 18 juin 2024 d'une part ;

Et : La Régie d'électricité de Villarodin-Bourget, 285 rue Saint Pierre Le Bourget, 73500 Villarodin-Bourget, représentée par son président, Monsieur BECT Stéphane, d'autre part ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération municipal n°50/2024 du 18 juin 2024 autorisant M. le Maire à signer la convention

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1er - Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de Villarodin-Bourget met Mme Ducroux-Vernier Clotilde, secrétaire générale, à disposition de la Régie d'électricité de Villarodin-Bourget, pour exercer les fonctions de secrétariat à temps non complet à raison de 3.50 heures par semaine, à compter du 19 juin 2024 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 19 décembre 2024.

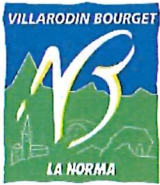
Article 2 - Conditions d'emploi

Le travail de Mme Ducroux-Vernier Clotilde, secrétaire générale, est ainsi organisé par la Régie d'électricité de Villarodin-Bourget :

- Assistance administrative auprès de la Régie d'Electricité
-

L'employeur sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, etc.

La situation administrative Mme Phelipeau Mylène, agent administratif, relève de la collectivité d'origine.



Article 3 - Rémunération

La Commune de Villarodin-Bourget verse à Mme Ducroux-Vernier Clotilde, la rémunération correspondant à son grade (traitement, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes).

Seules les indemnités liées au remboursement des frais peuvent être versées par la Régie d'électricité de Villarodin-Bourget. Aucun complément de rémunération ne pourra être versé en sus.

En cas de réalisation d'heures supplémentaires, elles seront prioritairement récupérées. Exceptionnellement, après accord de l'employeur, elles pourront être payées.

Article 4 - Remboursement de la rémunération

La Régie d'électricité de Villarodin-Bourget remboursera à la Commune de Villarodin-Bourget le montant correspondant à la rémunération et aux charges sociales de Mme Ducroux-Vernier Clotilde, correspondant à la durée de travail fixée à l'article 1^{er}.

Article 5 - Congés pour indisponibilité physique

La Commune de Villarodin-Bourget verse les prestations servies en cas de maladie, lorsqu'elle provient d'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ou lorsque l'agent a été victime d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La Commune de Villarodin-Bourget supporte seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 6 - Formation

Les congés de formation professionnelle ou syndicale sont autorisés par l'employeur après accord de l'organisme d'accueil. Les frais occasionnés, autres que le traitement, sont à la charge de l'organisme d'accueil.

S'il y a pluralité de bénéficiaires, la prise en charge s'opère au prorata du temps alloué à chacun.

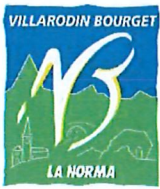
Article 7 - Modalités de mise à disposition

Pendant toute la période de mise à disposition, Mme Ducroux-Vernier Clotilde, est soumise aux droits et obligations des fonctionnaires.

Article 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Ducroux-Vernier Clotilde, peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1er de la présente convention :

- à l'initiative de la Régie d'électricité de Villarodin-Bourget, la Commune de Villarodin-Bourget, de Mme Ducroux-Vernier Clotilde ;
- de plein droit si un emploi budgétaire correspondant aux fonctions est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil.



En cas de défaillance de paiement ou de négligence dans son devoir d'information relatif aux conditions d'emploi de Mme Ducroux-Vernier Clotilde, par la Régie d'électricité de Villarodin-Bourget, la convention pourra être résiliée de plein droit sans délai et dommages et intérêts.

Article 9 - Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 10 - Exemplaires

La présente convention sera transmise au représentant de l'État en annexe de l'arrêté de mise à disposition de Mme Phelipeau Mylène, au président du centre de gestion et au comptable.

Fait en double exemplaires,
le 02/07/2024, à Villarodin-Bourget,

Pour la collectivité d'origine,

Le Maire,
Gilles MARGUERON

Pour l'organisme d'accueil,

Le Président,
Stéphane BECT

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le



ID : 073-217303221-20240618-D_50_2024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 18 juin 2024

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13/06/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Sandrine Moreau, Julie Bermond, Dominique Ernaga, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Cédric Bermond

2 ABSENTS avec pouvoir : Arthur Godfroy, pouvoir à C. Bermond ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 **Votants** : 14 ; **Pour** : 14 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Instauration d'un régime des astreintes téléphoniques des emplois hors technique

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application des articles L.611-2 et L.621-5 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu la délibération n°22/2022 du 9 mars 2022 réglementant la rémunération des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 mai 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il convient de préciser que l'astreinte téléphonique est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de répondre aux appels téléphoniques sur un téléphone fourni pour les besoins du service de l'administration.

En ce qui concerne les agents relevant des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015).

Le Maire indique que les besoins du service de la régie électrique de la commune de Villarodin-Bourget imposent la mise en œuvre d'une astreinte téléphonique suite au départ en congé maternité de sa directrice afin de venir en renfort du technicien en place.

Le Maire propose donc l'instauration d'un régime d'astreintes téléphonique selon les modalités suivantes :

Motifs de recours aux astreintes

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer la mission de filtrer les appels téléphoniques des abonnés de la régie électrique de la communes et définir les besoins d'intervention sur le terrain.
Il ne s'agit en aucun cas d'une astreinte d'intervention.

Modalités d'organisation

La période durant laquelle les agents pourront être placés sous astreintes débutera au 1er juin 2024 et prendra fin au 31 décembre 2024.

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant :

- Semaine complète
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- samedi
- Dimanche ou jour férié
- Nuit

L'agent d'astreinte devra à tout moment être joignable pendant ces périodes d'astreinte.

Un planning d'astreintes avec les heures de début et de fin d'astreintes sera mis en place. La période d'astreintes commence lors de la fin de journée de travail du technicien en semaine de 17h30 à 7h30 le lendemain. Concernant le week-end, l'astreinte sera continue.

Moyens mis à disposition : un téléphone portable sera confié aux agents pour répondre aux appels d'urgence.

Un logigramme permettant de faire une première analyse de la panne leur sera fourni,

Le numéro de téléphone du technicien ou de l'entreprise sous-traitante assurant l'astreinte d'intervention sera également communiqué lors de la prise de l'astreinte téléphonique.

Emplois concernés

Seront concernés par ces astreintes les emplois suivants :

- Stagiaire adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe.

Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

Modalités de compensations des astreintes

Compensations des astreintes : les agents concernés relevant d'une filière autre que la filière technique, les périodes d'astreintes peuvent être soit rémunérées au titre des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (objet d'une délibération séparée), soit donner lieu à repos compensateur sur la base et dans la limite des textes applicables aux agents des collectivités territoriales :

AUTRE FILIERE (SAUF FILIERE TECHNIQUE) / ASTREINTE HORS INTERVENTIONS			
Période d'astreinte	Indemnité d'astreinte	Ou	Compensation d'astreinte (durée en repos compensateur)
Semaine complète	149,48 €		1 journée et demie

Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	1 journée
du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	1 demi-journée
nuit de semaine	10,05 €	2 heures
samedi	34,85 €	1 demi-journée
dimanche ou un jour férié	43,38 €	1 demi-journée

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Un planning sera mis en place à l'avance de sorte que les personnes concernées seront averties au moins 15 jours avant leur prise d'astreinte.
La rémunération intervient à M+1.

Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non dépassement des plafonds d'heures.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal,

- **décide** de l'instauration du régime d'astreintes téléphoniques dans les conditions développées ci-dessus,
- **charge** le Maire de rémunérer la tenue des astreintes effectuées et heures qui en découlent,
- **autorise** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le dix-huit juin deux mille vingt-quatre

Le Maire, Gilles Margueron

Secrétaire de séance, Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 073-217303221-20240618-D_51_2024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 18 juin 2024

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13/06/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Sandrine Moreau, Julie Bermond, Dominique Ernaga, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Cédric Bermond

2 ABSENTS avec pouvoir : Arthur Godfroy, pouvoir à C. Bermond ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 **Votants : 14 ;** **Pour : 14 ;** **Contre : 0 ;** **Abstention : 0.**

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition d'agents communaux pour l'astreinte téléphonique de la Régie électrique de Villarodin-Bourget

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 mai 2024 ;

Vu la délibération 51.2024 sur l'instauration d'un régime des astreintes téléphoniques des emplois hors technique

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention d'astreinte téléphonique entre la commune et la Régie électrique de Villarodin-Bourget signée le 10/04/2024.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Suite à l'avis favorable du comité social territorial du 14/05/2024, l'astreinte téléphonique a été étendue aux agents administratifs de la commune de Villarodin-Bourget. La convention relative à la mise à disposition d'agents communaux pour l'astreinte téléphonique de la Régie électrique de Villarodin-Bourget est modifiée et la mission est étendue aux agents administratifs qui ne sont pas soumis aux mêmes dispositions financières.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de modifier l'article 6 « dispositions financières » de la convention ci-dessus désignée ;
- **confirme** l'extension de l'astreinte téléphonique aux emplois administratifs.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

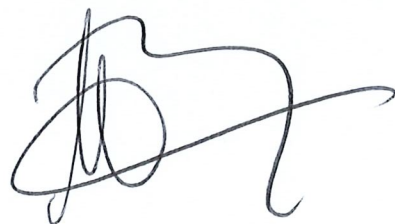
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

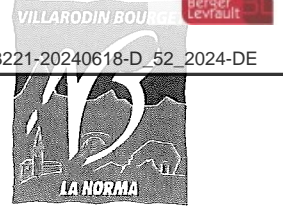
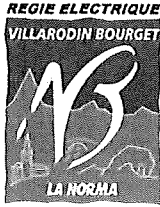
A Villarodin-Bourget, le dix-huit juin deux mille vingt-quatre

Le Maire, Gilles Margueron

Secrétaire de séance, Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.



AVENANT N°1 CONVENTION

Relative à une mise à disposition d'agents pour l'astreinte téléphonique de la Régie Electrique de Villarodin-Bourget

Entre

La Régie Electrique de Villarodin-Bourget, 245 rue Saint Pierre, 73500 VILLARODIN-BOURGET, représentée par le Président de la Régie Electrique, Monsieur Stéphane BECT

Et

La commune de Villarodin-Bourget, 285 rue Saint Pierre, 73500 VILLARODIN-BOURGET, représentée par le Maire de la commune, Monsieur Gilles MARGUERON

Vu la délibération du 18/06/2024 n°52-2024

L'avenant concerne uniquement l'article n°6 de la convention initiale.


ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Régie Electrique paiera à la commune les astreintes téléphoniques effectuées par les agents communaux des services techniques et administratifs, rémunération définie par les délibérations N°23/2022 du 09 mars 2022 et N° 52-2024 du 18/06/2024 susceptible d'évoluer en fonction de la revalorisation des taux (décret 2002 147 du 07 février 2002).

Fait à Villarodin-Bourget le 20 juin 2024 en deux exemplaires,

Le Maire de Villarodin-Bourget,
Gilles MARGUERON

Le Président de la Régie Electrique de Villarodin-Bourget,
Stéphane BECT

 **RÉGIE ELECTRICITE**
de Villarodin-Bourget
245 rue Saint Pierre
73500 VILLARODIN-BOURGET
Tél. 04 79 05 14 34 - Fax 04 79 05 23 63

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 073-217303221-20240618-D_53_2024-BF

Berger
Levrault

DM 2024
D 53 - 2024

73697

RE de Villarodin Bourget - Budget Régie d'Electricité

Code INSEE

Régie d'Electricité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	14		
Nombre de membres présents	12		
Nombre de suffrages exprimés	14		
VOTES : Contre	0	Pour	14
Date de convocation :	13/06/2024		

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit juin, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de MARGUERON GILLES, Maire.

Objet : Révision de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60611 : Fournitures non stockables ENEDIS	92 000,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	92 000,00 €			
D 6711 : intérêts moratoires, pénalités		92 000,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		92 000,00 €		
Total	92 000,00 €	92 000,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Signataires : BUISSON Alexandra

Certifié exécutoire par MARGUERON GILLES, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Villarodin-Bourget, le 18/06/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 073-217303221-20240618-D_54_2024-BF

Berger
Levrault

73322 COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET - BUDGET COMMUNAL M57 DM 2024

Code INSEE

COMMUNE VILLARODIN BOURGET

D 54-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre	Pour 14
Date de convocation :	13/06/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 18/06/2024, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Gilles Margueron, Maire.

Objet : Augmentation de crédits opération luge

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2152-158 : PONTS ET CHAUSSEES	3 000,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €			
D 231-162 : LUGE QUATRE SAISONS		3 000,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		3 000,00 €		
Total	3 000,00 €	3 000,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Signataires : BUISSON ALEXANDRA

Certifié exécutoire par Gilles Margueron, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Villarodin-Bourget, le 18/06/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 073-217303221-20240618-D_55_2024-BF

Berger
Levrault

D 55 - 2024

73322 COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET - BUDGET COMMUN
Code INSEE COMMUNE VILLARODIN BOURGET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	14		
Nombre de membres présents	12		
Nombre de suffrages exprimés	14		
VOTES : Contre	0	Pour	14
Date de convocation :	13/06/2024		

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit juin, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilles MARGUERON, Maire.

Objet : Révision des crédits de l'opération Biens privés La Norma + Ajout des crédits de l'opération Skatepark à celle de la Réhabilitation des espaces publics de La Norma

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 202-164 : BIENS PRIVES LA NORMA	120 000,00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	120 000,00 €			
D 231-103 : SKATEPARK	194 856,05 €			
D 231-164 : BIENS PRIVES LA NORMA		120 000,00 €		
D 231-165 : REHABILITAT° ESP PUB LA NORMA		194 856,05 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	194 856,05 €	314 856,05 €		
Total	314 856,05 €	314 856,05 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Signataires : BUISSON ALEXANDRA

Certifié exécutoire par M. Gilles MARGUERON, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Villarodin-Bourget, le 18/06/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 18 juin 2024

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13/06/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Sandrine Moreau, Julie Bermond, Dominique Ernaga, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Cédric Bermond

2 ABSENTS avec pouvoir : Arthur Godfroy, pouvoir à C. Bermond ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 14 ;

Pour : 14 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Taux de la taxe d'aménagement 2025

Le Maire de Villarodin-Bourget expose au conseil municipal comme chaque année, le taux de la taxe d'aménagement peut être modifié avant le 1^{er} juillet pour application l'année suivante. Pour rappel, cette taxe n'est pas directement perçue par la commune. Le reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Le conseil municipal de la commune de Villarodin-Bourget, après en avoir délibéré,

- **Décide** de maintenir le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% du produit de la taxe pour l'EPCI, Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) pour l'année 2025.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI CCHMV
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le dix-huit juin deux mille vingt-quatre

Le Maire, Gilles Margueron

Secrétaire de séance, Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 18 juin 2024

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13/06/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Sandrine Moreau, Julie Bermond, Dominique Ernaga, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Cédric Bermond

2 ABSENTS avec pouvoir : Arthur Godfroy, pouvoir à C. Bermond ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 **Votants** : 14 ; **Pour** : 14 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Avance de trésorerie pour budget de l'Association Foncière Pastorale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget de l'Association Foncière Pastorale est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la Présidente de l'AFP en date du 12/06/2024, afin d'obtenir une avance de trésorerie de la commune d'un montant de 3 500€ pour l'achat de matériels et des travaux d'entretien de végétation déjà réalisés.

La Présidente de l'AFP indique que cette avance sera remboursée à l'automne 2024, période correspondant à l'encaissement des loyers pour l'AFP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** de verser à l'AFP la somme de 3 500 euros pour le paiement des travaux de mise en valeur des espaces pastoraux et l'achat de matériels,
- **Dit** que l'AFP remboursera à la commune la somme de 3 500 euros après perception des loyers en courant de l'automne 2024,
- **Dit** qu'un contrat sera établi et signé entre les deux parties,
- **Donne** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature du contrat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre.

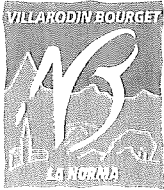
Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le dix-huit juin deux mille vingt-quatre
Le Maire, Gilles Margueron

Secrétaire de séance, Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.



CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

ENTRE,

La **Commune de Villarodin-Bourget**, représenté par son maire, Gilles MARGUERON.

ET

L'**Association Foncière Pastorale (AFP)** de la commune de Villarodin-Bourget, représentée par sa présidente, Maryline DUVAL.

Vu la délibération 57-2024 du 18 juin 2024

1/ Objet :

Le Conseil municipal de Villarodin Bourget a donné son accord pour que M le Maire signe une convention avec l'AFP pour autoriser l'avance de trésorerie.

2/ Engagement de la commune :

La commune s'engage à verser 3 500€ à l'AFP pour lui permettre de faire face à des dépenses d'achat de matériels et des travaux de mise en valeur des espaces pastoraux.

3/ Engagement de l'AFP :

L'AFP s'engage à rembourser cette même somme de 3 500€ au plus tard fin octobre 2024.

4/ Litige :

En cas de litige, le tribunal administratif de Grenoble pourra être saisi.

Fait en 2 exemplaires, le 20/06/2024

Maire de Villarodin-Bourget
M MARGUERON Gilles

Présidente de l'AFP
Mme DUVAL Maryline

AFP de VILARODIN BOURGET LA NORMA
Mairie 73500 Villarodin-Bourget
Tél. 04 79 05 25 15
N° Siret 297 301 517 00019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 18 juin 2024

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13/06/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Sandrine Moreau, Julie Bermond, Dominique Ernaga, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Cédric Bermond

2 ABSENTS avec pouvoir : Arthur Godfroy, pouvoir à C. Bermond ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 **Votants** : 14 ; **Pour** : 14 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Vote des tarifs du cinéma le Grand Air – Régie culture et vie locale

Vu la délibération 36-2023 du 30 mars 2023;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les tarifs du cinéma.

Le Maire souhaite réintroduire un tarif pour le Pass la Norma et invite le conseil municipal à se prononcer sur une nouvelle grille tarifaire du cinéma du Grand Air.

Après présentation des prix, **le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu, décide :**

- d'abroger la délibération 36/2023 du 30 mars 2023
 - d'appliquer les tarifs publics suivant :
- | | |
|---|---------|
| - Tarif Normal Adulte | 8,00 € |
| - Tarif réduit : <i>Demandeur d'emploi, étudiant, -18 ans</i> | 5,00 € |
| - Tarif Pass La Norma : | 3,00 € |
| - Moins de 14 ans révolus (pièce identité) | 4,00 € |
| - Location de lunettes 3D / séance | 1,50 € |
| - Abonnement adulte carte de 10 séances | 60,00 € |
| - Abonnement jeune - 18 ans carte de 10 séances | 38,00 € |
| - Bouteille eau 50 cl | 1,00 € |
| - Cannelle soda 33 cl | 2,50 € |
| - Sucette | 0,50 € |
| - Barre chocolatée | 2,00 € |
| - Popcorn | 2,50 € |
| - Sachet de bonbons | 2,00 € |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

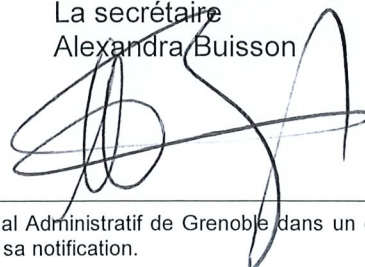
A Villarodin-Bourget, le dix-huit juin deux mille vingt-quatre.

Le Maire

Gilles Margueron

La secrétaire

Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 18 juin 2024

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13/06/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Sandrine Moreau, Julie Bermond, Dominique Ernaga, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Cédric Bermond

2 ABSENTS avec pouvoir : Arthur Godfroy, pouvoir à C. Bermond ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 **Votants** : 14 ; **Pour** : 14 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet: Convention de partenariat Pass La Norma entre HMVT et la commune – Régie culture et vie locale (Cinéma)

Vu la délibération 58-2024 du 18 juin 2024 sur le vote des tarifs du cinéma du Grand Air;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la Convention de partenariat du Pass La Norma entre HMVT et la commune incluant une place de cinéma.

La convention prévoit que HMVT règlera en fin de saison estivale au prestataire, une somme définie par type de Pass vendu pour la prestation « 1 place de cinéma » divisé en 8 typologies.

La rétribution se fera en deux étapes : l'une sur facturation correspondant au nombre des Pass ayant consommé l'activité cinéma au tarif de 3€ (délibération 58-2024 du 18 juin 2024) et l'autre correspondant à la différence entre le nombre d'entrées consommées avec un Pass et le nombre de Pass la Norma vendus.

Le conseil municipal, après avoir écouté la présentation de la convention, **décide à l'unanimité** :

- **D'autoriser** M le Maire à signer la convention avec le partenaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le dix-huit juin deux mille vingt-quatre.

Le Maire

Gilles Margueron

La secrétaire

Alexandra Buisson



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le



ID : 073-217303221-20240618-D_59_2024-DE

CONTRAT DE PARTENARIAT PASS LA NORMA

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme « Office du Tourisme de Haute Maurienne Vanoise »
Société Publique Locale, dont le siège social est 6 Rue Napoléon – LANSLEBOURG MONT CENIS - 73480 VAL CENIS
Représentée par M. Jérémie SILVA en sa qualité de Directeur de la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme.

Ci-après dénommé « HMVT »

D'une part,

ET

La Société
Société au capital de€uros, dont le siège social est
....., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
..... sous le numéro

Représentée par Monsieur ou Madame en sa qualité de
....., ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

OU

Monsieur ou Madame
De nationalité française, né(e) le à, demeurant à
....., exerçant la profession de
.....

OU

La Commune de Villarodin - Bourget, dont l'adresse est
225 rue Saint Pierre 73500 Villarodin - Bourget,

Représentée par Monsieur ou ~~Madame~~ MARGUERON Gilles en sa qualité de
Maire de la commune de Villarodin - Bourget

OU

L'Association....., dont le siège est
....., et dont l'objet est, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro
.....

Représentée par Monsieur ou Madame en sa qualité de
.....

Ci-après dénommé le « Prestataire »

D'autre part,

Également dénommés ci-après individuellement ou collectivement la (les) « partie(s) ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Haute Maurienne Vanoise Tourisme est constitué sous forme de Société Publique Locale.

Par délégation de la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise, l'Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise s'est vu confier la responsabilité de développer le tourisme sur ledit territoire, regroupant les stations et les communes de Valfréjus, La Norma, Aussois, Val Cenis, Bessans et Bonneval sur Arc.

A ce titre et conformément à ses statuts, HMVT assure diverses missions dont la commercialisation de prestations de services touristiques. Dans le cadre de cette activité et afin de dynamiser la fréquentation estivale du territoire de la Haute Maurienne Vanoise, HMVT a entrepris le développement et la commercialisation d'un forfait multi-activités, dénommé « Pass activités HMV » et ces déclinaisons notamment le « Pass station ».

Ce « Pass station » permet aux vacanciers et/ou résidents du territoire de Haute Maurienne Vanoise de pratiquer diverses activités de loisirs, sportives et culturelles majoritairement en illimité sur le territoire précité moyennant un coût forfaitaire réduit.

Dans cette perspective et afin de valoriser les activités de loisirs, sportives et culturelles sur le territoire de la Haute Maurienne Vanoise, HMVT propose aux prestataires partenaires du « Pass station » de participer à l'opération pour leur permettre de se faire connaître et dynamiser l'activité et par conséquent de se développer.

Dans ce contexte, le Prestataire s'est déclaré intéressé pour être partenaire de l'opération « Pass station » et de mettre à disposition ses installations dans le cadre de ce Pass.

En conséquence de l'ensemble de ces éléments, HMVT s'est rapproché du Prestataire pour définir les modalités de participation de ce dernier à l'opération « Pass station ».

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 0 – Définitions

0.1 « **Contrat** » : désigne la présente convention ainsi que ses annexes qui en font partie intégrante, le tout étant considéré comme formant un ensemble indivisible.

0.2 « **Territoire** » : désigne la zone géographique de Saint André à Bonneval sur Arc et en particulier les stations touristiques de Valfréjus, La Norma, Aussois, Val Cenis, Bessans et Bonneval sur Arc.

0.3 « **Pass activités HMV** » : désigne le développement et la commercialisation du « Pass HMV » sur l'ensemble du Territoire.

0.4 « **Pass station** » : désigne le développement et la commercialisation des différents « Pass station » sur les stations de Valfréjus, La Norma, Aussois, Val Cenis, Bessans et Bonneval sur Arc.

0.5 « **Saison estivale** » : désigne la période de commercialisation du « Pass station » comprise entre le 06 juillet 2024 et le 01 septembre 2024.

0.6 « **Client(s)** » : désigne les clients détenteur d'un Pass HMV.

0.7 « **Keycard** » : désigne le support utilisé par les clients pour consommer leurs activités

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de participation du Prestataire au « Pass station » développé par HMVT, telles que décrite en préambule.

Article 2 – Obligations de HMVT

HMVT s'engage à :

2.1 Répertorier le Prestataire dans la liste des Prestataires partenaires de l'opération « Pass activités HMV » et notamment « Pass station » sur le site internet www.haute-maurienne-vanoise.com et le site passactiviteshmv.haute-maurienne-vanoise.com.

2.2 Mettre à disposition du Prestataire les supports d'informations commerciales et promotionnelles. HMVT détermine seul les contenus, visuels, dates, modifications et modalités de livraison ou de délivrance de ces supports d'informations commerciales au Prestataire.

2.3 Assurer la publicité du « Pass activités HMV » dans sa globalité et notamment du « Pass station » afin d'en garantir la couverture médiatique auprès du public et de toute clientèle potentielle (documents de communication de HMVT, radio, presse écrite et internet).

2.4 Mettre à disposition du Prestataire le système de contrôle (lecteur NFC) des keycards s'il n'a pas la possibilité d'installer l'application de détection sur son propre téléphone / tablette Android. En effet, l'application de détection n'est pas compatible sur Apple.

2.5 Organiser une présentation des contenus et du fonctionnement des « Pass activités HMV » en présence de E-Liberty.

2.6 Fournir au prestataire d'activités un tutoriel d'utilisation de l'application de détection.

Article 3 – Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

3.1 Mettre à disposition ses installations tel que convenu avec les services de HMVT pour permettre aux personnes détentrices d'un « Pass activités HMV » l'accès à l'activité.

3.2 Etre assuré en responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour l'utilisation de ses installations par les personnes détentrices du « Pass station » (*document à fournir à HMVT*).

3.3 Tenir à disposition de sa clientèle les supports d'informations commerciales et promotionnelles. visés à l'article 2.2 en bonne place à l'accueil de ses locaux professionnels, et plus généralement procéder à la promotion du « Pass activités HMV » dans sa globalité (guichets, supports papiers, TV...)

3.4 Faire le nécessaire pour que l'application permettant la détection des keycards pour le « Pass activités HMV » soit fonctionnelle durant la période de validité des « Pass station ».

Article 4 – Entrée en vigueur des présentes - Durée

4.1 Le présent contrat entre en vigueur le 06 juillet 2024.

4.2 Le présent contrat est conclu pour une durée de 8 semaines, soit jusqu'au 01 septembre 2024.

Article 5 – Contenu et durée de validité du « Pass station »

5.1 Le « Pass La Norma » contient les activités suivantes :

Transport en Haute Maurienne Vanoise
Remontées mécaniques de La Norma en illimitées et une journée découverte dans les autres stations
Base de loisirs aquatiques en illimitées
Tennis en illimités
1 descente de luge 4 saisons
1 visite du Fort Redoute Marie Thérèse
1 entrée au cinéma le Grand Air à la Norma
1 balade comtée au flambeau

5.2 Le « Pass La Norma » est proposé à la vente pour 1 semaine ou 2 semaines soit en formule « individuel » ou en formule « tribu ».

Article 6 – Prix de vente ferme

6.1 Les prix de ventes public s'entendent TTC :

Haute Maurienne Vanoise Tourisme

6, rue Napoléon - Lanslebourg-Mont-Cenis - 73480 Val-Cenis

Tél : +33 (0)4 79 05 99 06 - info@hautemaurienne.com
www.haute-maurienne-vanoise.com

N° SIRET : 829 900 042 00013 - Code APE : 7990Z

- 1 semaine individuel = **39,00 €**
- 1 semaine tribu (4 personnes) = **139,00 €**
- 2 semaines individuel = **65 €**
- 2 semaines tribu (4 personnes) = **260,00 €**
- gratuit pour les enfants <2019

Article 7 – Modalités financières pour le Prestataire

7.1 HMVT règlera en fin de saison estivale par pass vendu au Prestataire les sommes suivantes dans le cadre du « Pass La Norma » vendu en prix public pour la prestation « 1 place de cinéma » :

- **3,00 € TTC, soit 2,50 € HT** pour la formule « 1 semaine »
- **10,2 € TTC, soit 8,50 € HT** pour la formule « 1 semaine tribu »
- **4,80 € TTC, soit 4,00 € HT** pour la formule « 2 semaines »
- **19,38 € TTC, soit 16,15 € HT** pour la formule « 2 semaines tribu »

7.2 HMVT règlera, en fin de saison estivale, par pass vendu, au Prestataire les sommes suivantes dans le cadre du « Pass La Norma » pré-vendu par les grands hébergeurs et les TO pour la prestation « 1 place de cinéma » :

- **2,70 € TTC, soit 2,25 € HT** pour la formule « 1 semaine »
- **9,69 € TTC, soit 8,08 € HT** pour la formule « 1 semaine tribu »
- **4,56 € TTC, soit 3,80 € HT** pour la formule « 2 semaines »
- **18,41 € TTC, soit 15,34 € HT** pour la formule « 2 semaines tribu »



7.3 Un chèque de caution de **150 € TTC** sera demandé au prestataire d'activité en cas de mise à disposition du matériel de détection du « Pass activités HMV » + chargeur durant la saison estivale. Ce chèque devra être remis en main propre à la personne référente du Pass activités au moment de la livraison de l'appareil. Il ne sera pas encaissé par l'Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise. Il vous sera restitué à la fin de la saison estivale en contre partie du retour du matériel de détection du « Pass activités HMV » + chargeur (en état de bon fonctionnement).

- Besoin du matériel de détection du Pass activités HMV (téléphone portable Android avec fonction NFC)
- Pas besoin du matériel de détection du Pass activités HMV (téléphone portable Android avec fonction NFC)

Article 8 - Usage de la dénomination « Pass HMV »

8.1 Pendant la durée des présentes, HMVT reconnaît au Prestataire un droit d'usage sur la dénomination « Pass activités HMV » et ses déclinaisons lesquelles ont fait l'objet d'un dépôt à titre de marque, en vue de la réalisation et de l'exécution du présent contrat exclusivement.

8.2 Pendant la durée des présentes, HMVT reconnaît au Prestataire le droit de se dire partenaire de l'opération « Pass activités HMV » dans sa globalité.

Article 9 - Résiliation anticipée

9.1 Le présent contrat pourra être résilié par anticipation par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des obligations mentionnées aux termes de celui-ci.

La résiliation interviendra de plein droit et automatiquement un mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

9.2 Le présent contrat peut également être résilié, sous réserve des dispositions d'ordre public en vigueur, en cas de faillite, redressement ou liquidation judiciaire des parties.

Article 10 - Conséquences de la cessation du contrat

A l'expiration du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, les parties se retrouveront placées dans la situation antérieure à celle de la signature de celui-ci.

En outre, il est expressément prévu que le Prestataire restituera immédiatement à HMVT, l'ensemble des documents, informations, et terminal de contrôle qui lui auront été confiés ou communiqués par celui-ci afin de lui permettre de réaliser l'objet du présent contrat.

Article 11 - Incessibilité

11.1 Le présent contrat a été négocié et conclu par chacune des parties en considération de l'intuitu personae s'attachant à l'autre partie. En conséquence, il ne pourra, sans l'accord de l'autre partie, faire l'objet d'une cession à un tiers ou d'un apport en société.

11.2 Le présent contrat ne pourra être exploité en tant qu'élément d'actif dans le cadre de toute procédure collective à laquelle serait soumise l'une ou l'autre des parties.

Article 12 - Comportement loyal et de bonne foi

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre, comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment, à s'informer mutuellement de tout différend ou toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat ou de ses relations avec ses clients.

Article 13 - Intégralité de l'accord des parties

13.1 Le présent contrat constitue l'expression du plein et entier accord des parties. Ses dispositions annulent et remplacent toute disposition contenue dans un document relatif à l'objet du contrat qui aurait pu être établi antérieurement à l'entrée en vigueur du présent contrat.

13.2 Le présent contrat ne pourra être modifié que par avenant signé par les deux parties.

Article 14 - Règlement des différends - Attribution de compétence

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, soumis au Tribunal territorialement compétent.

Article 15 - Notifications écrites et éléction de domicile

15.1 Toute notification faite au titre du présent contrat sera considérée comme valablement faite si elle est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'envoi des rapports de non-conformité/rebut par Email.

15.2 Pour l'exécution du présent contrat, les parties élisent domicile à l'adresse de leurs sièges ou domiciles respectifs mentionnés dans les énonciations initiales du présent contrat.

Article 16 – Fichier client

Les données-clients récoltées sont la propriété de HMVT mais peuvent être cédées au Prestataire pour ce qui est des données correspondantes à son activités (conformément à la réglementation RGPD).

Fait à VAL CENIS LANSLEBOURG

Le 03 mai 2024

HMVT

Représenté par le Directeur,
Jérémie SILVA,

Le Prestataire

Représenté par **Le Maire,
MARGUERON Gilles**

Le 25/06/2024.

Haute Maurienne Vanoise Tourisme



6 rue Napoléon
Lanslebourg-Mont-Cenis
73480 VAL-CENIS
SIRET 829 900 042 000 13 - APE 7990Z



- * La rétribution se fera en deux étapes :
- l'une sur facturation correspondant au nombre de Pass ayant consommé l'activité cinéma au tarif de 3€, délibération 58-2024 du 18 juin 2024 (fin août)
 - l'autre correspondant à la différence entre le nombre d'entrées consommées avec un Pass et le nombre de Pass la Norma vendus selon modalités financières définies dans la convention (septembre).

Haute Maurienne Vanoise Tourisme

6, rue Napoléon - Lanslebourg-Mont-Cenis - 73480 Val-Cenis

Tél : +33 (0)4 79 05 99 06 - info@hautemaurienne.com
www.haute-maurienne-vanoise.com

N° SIRET : 829 900 042 00013 - Code APE : 7990Z

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le



ID : 073-217303221-20240618-D_59_2024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 18 juin 2024

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13/06/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

11 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Sandrine Moreau, Julie Bermond, Dominique Ernaga, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote.

1 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

2 ABSENTS : Arthur Godfroy ; Cédric Bermond.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 14 ;

Pour : 14 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Vente de terrain Amodon

M le Maire informe le Conseil municipal que M et Mme Bermond Cédric et Aurélie ont fait une demande par courrier courant mai 2024 dans lequel ils sollicitent la commune pour l'acquisition de terrain tout autour de la parcelle section A n°2116 attenante à une habitation en cours d'acquisition située à Amodon.

Monsieur Cédric Bermond ne prend pas part aux discussions et quitte la salle du conseil.

M le Maire propose que les frais de bornage et d'acte soient à la charge du demandeur.

Le Conseil municipal est consulté pour déterminer les limites de propriété et pour fixer un prix de vente au m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le bornage du terrain communal non cadastré situé autour de la parcelle section A n°2116 située à Amodon. Ce bornage devra être réalisé en respectant les accès aux bâtiments limitrophes.
- **Accepte** la vente de la parcelle communale issue du bornage à un tarif de 40€/m².
- **Confirme** que les frais de bornage et de vente seront à la charge du demandeur,
- **Confie** le dossier à l'étude notariale du choix de l'acquéreur,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes en lien avec cette affaire,
- **Charge** M le Maire et le comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le dix-huit juin deux mille vingt-quatre

Le Maire, Gilles Margueron

Secrétaire de séance, Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 18 juin 2024

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13/06/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Sandrine Moreau, Julie Bermond, Dominique Ernaga, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Cédric Bermond

2 ABSENTS avec pouvoir : Arthur Godfroy, pouvoir à C. Bermond ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 14 ;

Pour : 14 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Vente de terrain Bourget

M le Maire informe le Conseil municipal que Mme FAURE Michèle et M SERGENT Eric ont fait une demande par courrier le 06 juin 2024 dans lequel ils sollicitent la commune pour l'acquisition de terrain communal attenant à leur habitation située sur les parcelles section C n°2331 et 2427. Le terrain communal convoité « permet d'accéder à pied à notre propriété et transporter des charges et matériaux lourds... ».

M le Maire rappelle que les parcelles section C n°1173 et 1172 sont en zone constructibles sur le PLU bien que désignées comme un emplacement réservé pour la réalisation d'un parking.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Refuse** de vendre le terrain aux demandeurs au motif suivant, la vente de ce terrain provoquerait un enclavement des parcelles section C 1172 et 1173.
- **Charge** M le Maire d'en informer les demandeurs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le dix-huit juin deux mille vingt-quatre

Le Maire,

Gilles Margueron

Secrétaire de séance,

Alexandra Buisson

Pour le Maire absent,
L'Adjoint,

Stéphane Bect



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 18 juin 2024

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13/06/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Sandrine Moreau, Julie Bermond, Dominique Ernaga, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Cédric Bermond

2 ABSENTS avec pouvoir : Arthur Godfroy, pouvoir à C. Bermond ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 **Votants** : 14 ; **Pour** : 14 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Vente de terrain Bourget MARGUERON/FRESSARD

Abroge et remplace la délibération n°62-2.2024

M le Maire informe le Conseil municipal que M MARGUERON Frédéric et Mme FRESSARD Armelle ont fait une demande par mail le 17 juin 2024 dans laquelle ils sollicitent la commune pour l'acquisition de terrains communaux attenants à leur habitation qui se situe sur les parcelles section B n°716 et B n°717 du lotissement Saint Bernard au Bourget. La parcelle demandée pour acquisition est la parcelle section B n°2533.

M le Maire indique qu'il s'agit d'un talus qui autrefois était un chemin. Cette parcelle est située en zone non constructible. Il informe le conseil qu'il y a également un petit triangle qui borde le jardin des demandeurs, parcelle section B2564 qu'il faut inclure dans la demande pour la vente car se situant entre les parcelles des demandeurs et la parcelle demandée B2533.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération n°62-2.2024 et la remplace par cette nouvelle délibération,
- **Accepte** de vendre aux demandeurs : la parcelle B2564 ainsi que la parcelle B2533 dans sa totalité car correspondant à l'alignement des terrains dont ils sont déjà propriétaires.
- **Accepte** la vente des parcelles communales B2564 et B2533 à un tarif de 1€/m² car se situent en zone non constructible et qu'il s'agit d'un talus,
- **Confirme** que les frais de vente seront à la charge du demandeur,
- **Confie** le dossier à l'étude notariale du choix de l'acquéreur,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes en lien avec cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le dix-huit juin deux mille vingt-quatre
Le Maire,
Gilles Margueron



Secrétaire de séance,
Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.



ANNEXE N°1 PLAN DES PARCELLES CONCERNEES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 18 juin 2024

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13/06/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Sandrine Moreau, Julie Bermond, Dominique Ernaga, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Cédric Bermond

2 ABSENTS avec pouvoir : Arthur Godfroy, pouvoir à C. Bermond ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 Votants : 14 ; Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique
Suppression des postes d'adjoints techniques multigrades**

Vu la délibération n°34/20213

Vu l'article 34 de la loi du 26/01/1984, la création des emplois de la collectivité relève de l'organe délibérant.

M. le Maire informe que dans le tableau des emplois permanents à temps complet de la commune, figure deux emplois au grade d'« adjoints techniques multigrades ». Cette désignation n'existe pas et doit être remplacée par adjoint technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/07/2024 ;
- **ABROGE** la délibération 34/2013 ;
- **SUPPRIME** les deux postes d'adjoints technique multigrades à temps complet à compter du 30/06/2024 ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois qui sera voté dans sa globalité dans la délibération suivante n°64.2024 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget ;
- **CHARGE** M. le Maire et le Trésorier Principal de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le dix-huit juin deux mille vingt-quatre

Le Maire,
Gilles Margueron

Secrétaire de séance,
Alexandra Buisson

Pour le Maire absent
L'Adjoint,
Stéphane Bect



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 18 juin 2024

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13/06/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Sandrine Moreau, Julie Bermond, Dominique Ernaga, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Cédric Bermond

2 ABSENTS avec pouvoir : Arthur Godfroy, pouvoir à C. Bermond ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 Votants : 14 ; Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Mise à jour du tableau des emplois de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu les délibérations récentes modifiant et créant les emplois de la collectivité.

M. le Maire propose à l'Assemblée de mettre à jour le tableau des emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération 16.2024 du 16 janvier 2024
- **DECIDE** de mettre à jour le tableau des emplois joint à la présente et présentée en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le dix-huit juin deux mille vingt-quatre
Le Maire,
Gilles Margueron

Secrétaire de séance,
Alexandra Buisson

Pour le Maire absent,
L'Adjoint,

Stéphane Bect



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				EMPLOIS	
Emplois	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	Durée hebdo. De travail	Délib.	Créés	Pourvus
Service Administratif					
Secrétaire générale - Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial principal 2ème classe	35	73/2014	1	1
Assistant administratif et comptable, chargé d'accueil	Adjoint administratif principal 1ère classe	35	55/2017	1	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	30/2021	1	1
	Adjoint administratif	28	73/2022	1	1
Responsable affaires juridiques et ressources humaines	Rédacteur territorial	35	22/09/08	1	0
Service Technique					
Poste chargée de projet	Ingénieur/technicien CDD	28	100/2021	1	1
Chef d'équipe/technicien	Technicien principal 1ère classe	35	54/2017	1	0
	Agent de maîtrise	35	45/2018	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	35	98/2021	1	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	35	15/2024	2	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	35	69/2022	2	2
	Adjoint technique	35	70/2022	2	1
		35	63/2024		1
Service Municipale Police					
Agent polyvalent des services techniques et policier municipal	Brigadier	35	29/2009	1	0
				16	11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 18 juin 2024

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13/06/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Sandrine Moreau, Julie Bermond, Dominique Ernaga, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Cédric Bermond

2 ABSENTS avec pouvoir : Arthur Godfroy, pouvoir à C. Bermond ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 Votants : 14 ; Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

M. le Maire expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée a minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1^{er} janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du CDG 73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le CDG 73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la Commune de Villarodin-Bourget au CDG 73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de Villarodin-Bourget conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 73.

Le montant de la participation que la Commune de Villarodin-Bourget versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024 ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : mandate le CDG 73 afin de mener pour le compte de la Commune de Villarodin-Bourget la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 73 après nouvelle délibération de la Commune de Villarodin-Bourget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le dix-huit juin deux mille vingt-quatre

Le Maire,
Gilles Margueron

Secrétaire de séance,
Alexandra Buisson



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alexandra Buisson'.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 073-217303221-20240618-D_65_2024-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 18 juin 2024

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13/06/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Sandrine Moreau, Julie Bermond, Dominique Ernaga, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Cédric Bermond

2 ABSENTS avec pouvoir : Arthur Godfroy, pouvoir à C. Bermond ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 **Votants** : 14 ; **Pour** : 14 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) : modalités de concertation

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L.141-5-3 ;

Considérant que les communes peuvent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages ;
Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide** de définir les modalités de concertation suivantes :

- D'afficher un **avis d'information** à la population sur la commune et d'informer les administrés par email et par l'application Panneau Pocket.
- De mettre à disposition un **dossier complet** consultable à l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture, présentant les zones et les projets déjà proposés par le conseil.
- D'inviter la population à émettre ses réflexions, interrogations et remarques sur le sujet dans un **registre** disponible à l'accueil de la mairie afin de les soumettre au conseil municipal. Les contributions pourront également se faire par voie postale ou par email.
- De fixer **la durée** de la concertation à une période d'un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le dix-huit juin deux mille vingt-quatre

Le Maire, Gilles Margueron

Secrétaire de séance, Alexandra Buisson

Pour le Maire absent,

L'Adjoint,

BECT Stéphane



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.